

Paris, le 4 octobre 2018

Objet : Demande d'informations

Sujet : Produit ORISIS

Madame, Monsieur,

Interrogés par certains de nos membres Conseils en Investissements Financiers (CIF), nous ne sommes pas en situation de pouvoir correctement les renseigner au sujet de votre offre.

Aussi, nous avons interrogé l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui, au regard de l'offre d'investissement proposée par votre site internet <http://orisis.fr/>, nous a fait les remarques suivantes :
« - en cas de levée de fonds pour des SCI, une possible qualification de FIA pourrait être retenue pour ces SCI,

- Orisis Gestion n'est pas une société de gestion agréée par l'AMF,
- les CIF doivent veiller au titre de leurs « autres activités de conseil en gestion de patrimoine » à ne pas véhiculer les informations figurant dans la documentation qui ne sont pas « exact, clair et non trompeur », en particulier l'information portant sur l'appréciation de la valeur de l'actif de 35% en 6 ans (aucune garantie n'accompagne cette revalorisation, au surplus, cette rentabilité intègre la décote importante à l'achat compte tenu du démembrement, justifiée par le fait que l'investisseur ne perçoit aucun revenu sur la période du démembrement). »

Afin de pouvoir nous même convenablement informer nos membres et éventuellement les autres professionnels ou le public, nous vous invitons à nous fournir des précisions concernant ces points.

Pouvez-vous nous préciser l'analyse de vos conseils ou juristes à ce sujet ?

Nous vous informons que, comme toutes les questions de ce type, posées par l'ANACOFI suite à l'interpellation de ses services par plusieurs membres, notre interrogation est rendue publique sur notre site internet et que votre réponse sera également rendue publique dans la même partie du site.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Service Juridique

